



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/11
29 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LES EFFETS
TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Troisième réunion, 27-30 octobre 2004
Budapest

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME RÉUNION

La troisième réunion de la Conférence des Parties se tiendra au Thermal & Conference Hotel Héliá de Budapest. Elle débutera le mercredi 27 octobre à 14 heures et comprendra une visite technique à la raffinerie de pétrole MOL près du Danube, le samedi 30 octobre 2004.

Des détails concernant l'organisation figurent à l'annexe I et on trouvera un bulletin d'inscription à l'annexe II.

Il est rappelé aux délégations des Parties à la Convention qu'elles doivent soumettre leurs pouvoirs au secrétariat.

1. Cérémonie d'ouverture:
 - a) Déclarations liminaires;
 - b) Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Bureau sur les activités réalisées au titre de la Convention depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties.
3. Élection du Bureau de la Conférence des Parties.
4. Représentation et pouvoirs.
5. Application de la Convention:
 - a) Rapport sur les activités du Groupe de travail de l'application;
 - b) Présentation du deuxième rapport sur l'application de la Convention;
 - c) Adoption du deuxième rapport sur l'application de la Convention.
6. Amélioration de l'application de la Convention:
 - a) Atelier sous-régional sur l'application de la Convention;
 - b) Programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays membres de la CEE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention;
 - c) Décision relative à l'amélioration de l'application de la Convention;
 - d) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2005-2006.
7. Modification du critère de lieu concernant l'eau comme mode de transfert, qui figure dans les lignes directrices destinées à faciliter l'identification et la notification des activités dangereuses aux fins de la Convention.
8. Prévention de la pollution accidentelle des eaux – rapport intérimaire sur les travaux du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels.
9. Système CEE de notification des accidents industriels:
 - a) Première consultation et session de formation à l'intention des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle désignés dans le cadre du système de notification des accidents industriels de la CEE;
 - b) Réunion de l'équipe spéciale des procédures et rapports dans le cadre du système de notification des accidents industriels de la CEE.

10. Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.
11. Échange de renseignements et de techniques de sécurité – programme de formation à l'intention de spécialistes des pays en transition pour perfectionner leurs connaissances et leur savoir-faire en matière de mise en œuvre de mesures de sécurité.
12. Plan d'action au titre de la Convention:
 - a) Priorités et programme de travail;
 - b) Ressources;
 - c) Décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2005-2006.
13. Date et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.
14. Questions diverses.
15. Récapitulation des décisions et discours de clôture.
16. Visite technique à la raffinerie de pétrole MOL près du Danube.
17. Clôture officielle de la réunion.

NOTES EXPLICATIVES**Point 1: Cérémonie d'ouverture**

Le Président ouvrira la troisième réunion de la Conférence des Parties.

a) Déclarations liminaires

Les représentants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et de la Hongrie sont invités à faire des déclarations liminaires.

b) Adoption de l'ordre du jour

La Conférence des Parties est invitée à adopter l'ordre du jour de sa troisième réunion, approuvé par le Bureau, tel qu'il figure dans le présent document.

Point 2: Rapport du Bureau sur les activités réalisées au titre de la Convention depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties

<u>Documents de référence:</u>	
Minutes de la quatrième réunion du Bureau	COPB8/23 January 2004
Minutes de la cinquième réunion du Bureau	COPB10/13 May 2004

Le Président rendra compte à la Conférence des Parties des activités réalisées par le Bureau sortant entre 2002 et 2004. La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport et à l'approuver.

Point 3: Élection du Bureau de la Conférence des Parties

<u>Documents de référence:</u>	
Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties	ECE/CP.TEIA/3
Mandat du Bureau de la Conférence des Parties	ECE/CP/TEIA/2, annexe I

Conformément à son règlement intérieur (ECE/CP/TEIA/3), la Conférence des Parties est invitée à élire un président et deux vice-présidents. Elle élira également cinq autres membres du Bureau au maximum parmi les représentants des Parties et/ou les représentants d'autres pays membres de la CEE présents à la réunion.

À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a élu M. Ernst Berger (Suisse) Président, MM. Jürgen Wettig (Commission européenne) et Pal Popelyak (Hongrie) Vice-Présidents ainsi que MM. Ludwig Dinkloh (Allemagne), Pietro La Grotta (Italie), Evgeny Gorshkov (Fédération de Russie), Ulf Bjurman (Suède) membres du Bureau représentant les Parties. M. Thomas Trcka (Slovaquie) a été élu membre du Bureau représentant d'autres pays membres de la CEE.

Au cours de leur mandat, MM. La Grotta (octobre 2003), Dinkloh (décembre 2003) et Wettig (février 2004) ont été affectés à d'autres fonctions et n'ont plus pu siéger au Bureau. Conformément au règlement intérieur, les autres membres sont rééligibles.

Point 4: Représentation et pouvoirs

<u>Document de référence:</u>	
Note du secrétariat sur l'état de la Convention: ratification	CP.TEIA/2004/7

Le Secrétaire fera le point sur la ratification de la Convention.

Le Président rendra compte à la Conférence des Parties de la représentation à sa troisième réunion ainsi que des pouvoirs soumis par les représentants des Parties.

La Conférence des Parties est invitée à se prononcer sur les pouvoirs des représentants qui participent à la réunion.

Les Parties à la Convention sont donc invitées à communiquer au secrétariat le (les) nom(s) de leur(s) représentant(s) dans les meilleurs délais, et à lui faire parvenir leurs pouvoirs avant le début de la réunion.

Point 5: Application de la Convention

<u>Documents de référence:</u>	
Décision 2002/1 sur le renforcement de l'application de la Convention	ECE/CP.TEIA/7, annexe I
Modèle de présentation du rapport sur l'application de la Convention	CP/TEIA/2003/5
Minutes de la deuxième réunion du Groupe de travail de l'application	WG14/12 May 2004
<u>Document soumis pour adoption</u>	
Deuxième rapport sur l'application de la Convention	CP.TEIA/2004/1

a) **Rapport sur les activités du Groupe de travail de l'application**

À sa première réunion, la Conférence des Parties, a créé le Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2002/2) chargé de suivre l'application de la Convention, d'établir des rapports à ce sujet et de formuler des conclusions et des recommandations.

Le Groupe de travail a tenu sa deuxième réunion à Budapest les 16 et 17 mars 2004 (minutes: WG14/12mai 2004). Son Président rendra compte du résultat de la réunion et des travaux réalisés par le Groupe.

b) Présentation du deuxième rapport sur l'application de la Convention

Le Secrétaire informera la Conférence des Parties des mesures prises par le secrétariat de la CEE, conformément à la décision 2002/1, pour améliorer le respect de l'obligation d'établir des rapports ainsi que de la présentation des rapports sur l'application par les Parties et les autres pays membres de la CEE dans le cadre de la deuxième série de rapports.

Le Président du Groupe de travail présentera ensuite le deuxième rapport sur l'application de la Convention, notamment ses conclusions et recommandations (CP.TEIA/2004/1), élaboré par le Groupe de travail sur la base des réponses qu'il a reçues des Parties et des autres pays membres de la CEE. Il s'intéressera en particulier aux points suivants:

i) Désignation des autorités compétentes

Le Président du Groupe de travail de l'application fera le point sur la désignation des autorités compétentes. Une liste de ces dernières, tenue à jour par le secrétariat, figure sur le site Web de la Convention (www.unece.org/env/teia/welcome.html).

Les Parties qui n'ont pas encore désigné une autorité compétente aux fins de la Convention auront la possibilité d'expliquer leur retard dans l'application de cette disposition de la Convention.

ii) Identification et notification des activités dangereuses

Le Président du Groupe de travail de l'application fera le point sur l'identification des activités dangereuses par les Parties sur la procédure de leur notification aux pays voisins susceptibles d'être touchés.

Les Parties qui n'ont pas encore identifié les activités dangereuses relevant de leur juridiction et notifié ces activités aux pays voisins auront l'occasion d'expliquer pourquoi ils n'ont pas encore appliqué cette disposition de la Convention.

iii) Désignation des points de contact

Le Président du Groupe de travail de l'application fera le point sur la désignation des points de contact.

iv) Mise en en place d'une coopération transfrontière bilatérale aux fins de la prévention, de la préparation et de l'intervention en cas d'accidents industriels

Le Président du Groupe de travail de l'application donnera à la Conférence des Parties un aperçu des discussions bilatérales entre les Parties en vue d'échanger des renseignements et d'élaborer conjointement des mesures de préparation et d'intervention.

La délégation polonaise a accepté de faire part de son expérience en ce qui concerne l'établissement et le renforcement d'arrangements de coopération avec les pays voisins. La Conférence des Parties aura l'occasion d'écouter cette présentation.

c) Adoption du deuxième rapport sur l'application de la Convention

La Conférence des Parties est invitée à approuver le deuxième rapport sur l'application de la Convention publié sous la cote CP.TEIA/2004/1.

La Conférence des Parties est également invitée à examiner et à évaluer la procédure d'établissement des rapports sur l'application. Les Parties sont invitées à faire part de leur expérience en ce qui concerne le modèle de présentation des rapports. Celles qui n'ont pas rendu compte de l'application de la Convention auront l'occasion d'expliquer pourquoi elles n'ont pas été en mesure de le faire.

Point 6: Amélioration de l'application de la Convention

<u>Documents soumis pour adoption:</u>	
Rapport de l'atelier sous-régional sur l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	CP.TEIA/2003/2
Programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays membres de la CEE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention	CP.TEIA/2004/2
<u>Document devant faire l'objet d'une décision:</u>	
Projet de décision sur l'amélioration de l'application de la Convention	CP.TEIA/2004/3

a) Atelier sous-régional sur l'application de la Convention

L'atelier sous-régional sur l'application de la Convention a eu lieu à Erevan du 13 au 15 mars 2003. La délégation arménienne et le Secrétaire présenteront le rapport de l'atelier et ses principaux résultats. Les autres délégations, en particulier celles des pays qui ont participé à l'atelier, sont invitées à prendre une part active aux débats.

b) Programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays membres de la CEE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention

Le Secrétaire présentera un document visant au lancement d'un programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays membres de la CEE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est, pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention (CP.TEIA/2004/2). Ce document a été élaboré comme suite à l'atelier sous-régional susmentionné.

c) Décision relative à l'amélioration de l'application de la Convention

Le Bureau de la Conférence des Parties, en consultation avec le Groupe de travail de l'application, a élaboré un projet de décision sur l'amélioration de l'application de la Convention

(CP.TEIA/2004/3), en tenant compte des conclusions et recommandations qui figurent dans le deuxième rapport sur l'application.

Le Président présentera ce projet de décision.

La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de décision, à donner des orientations au Bureau et au Groupe de travail de l'application pour la suite des travaux et les activités à mener pour améliorer l'application de la Convention dans toute la région de la CEE.

Enfin, les Parties sont invitées à adopter la décision sur l'amélioration de l'application de la Convention, en se fondant sur le projet de décision et sur le résultat des débats.

d) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2005-2006

Conformément au mandat du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2000/2, appendice), la Conférence des Parties est invitée à élire jusqu'à 10 membres parmi les candidats désignés par les Parties. Les membres du Groupe rempliront leurs fonctions jusqu'à la réunion suivante de la Conférence des Parties.

À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a élu les membres ci-après du Groupe de travail: M. Leo Iberl (Allemagne), M^{me} Anahit Aleksandryan (Arménie), M. Lajos Katai-Urban (Hongrie), M. Cristiano Piacente (Italie), M. Sergiu Galitchi (République de Moldova), M. Emil Malasek (République tchèque), M^{me} Jasmina Karba (Slovénie), M. Ulf Bjurman (Suède), M. Bernard Gay (Suisse) et M. Jürgen Wettig (Commission européenne).

Au cours de son mandat, M. Wettig a été affecté à d'autres fonctions et n'a plus pu siéger au sein du Groupe. Conformément au mandat, les autres membres du Groupe de travail sont rééligibles.

Point 7: Modification du critère de lieu concernant l'eau comme mode de transfert qui figure dans les lignes directrices destinées à faciliter l'identification et la notification des activités dangereuses aux fins de la Convention

<u>Documents de référence:</u>	
Décision 2000/3 concernant les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention	ECE/CP.TEIA/2, annexe IV
Minutes de la quatrième réunion du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	JEG7/14 January 2004
<u>Document devant faire l'objet d'une décision:</u>	
Projet de décision modifiant les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention	CP.TEIA/2004/4

Conformément au paragraphe 6 de l'article 18 de la Convention, à sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention, telles qu'elles figurent à l'appendice de la décision 2000/3 (ECE/CP.TEIA/2, annexe IV). À sa deuxième réunion, elle a prié le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, organe relevant conjointement de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels et de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, de revoir le critère de lieu concernant l'eau comme mode de transfert, qui figure au paragraphe 5 b) des lignes directrices, en vue de proposer éventuellement de le restreindre.

L'amendement, adopté par le Bureau de la Conférence des Parties, qui tient compte des propositions faites par le Groupe spécial mixte d'experts et des suggestions de forme du secrétariat, figure dans le projet de décision (CP.TEIA/2004/4).

Les Parties sont invitées à examiner le document et à se prononcer.

Point 8: Prévention de la pollution accidentelle des eaux – rapport intérimaire sur les travaux du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

<u>Documents de référence:</u>	
Rapport du Séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières	CEP/WG.4/SEM.1/1999/3
Décision 2000/5 concernant la prévention de la pollution accidentelle des eaux	ECE/CP.TEIA/2, annexe VI
Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	CP.TEIA/2002/11
Minutes de la quatrième réunion du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	JEG7/14 January 2004
Rapport de la troisième réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	ECE/MP.WAT/15
Procédures communes pour l'établissement et la présentation des rapports sur l'application des conclusions et recommandations Séminaire de Hambourg	Document de séance

L'un des deux coprésidents du Groupe spécial mixte d'experts donnera à la Conférence des Parties des informations sur la participation d'experts aux travaux du Groupe et rendra compte de la réalisation des tâches qui lui ont été confiées (ECE/CP.TEIA/2, annexe VI, décision 2000/5, par. 3 et 7, ainsi que ECE/CP.TEIA/7, par. 40 et 41).

Un des deux coprésidents du Groupe spécial mixte donnera également des informations au sujet de l'élaboration d'un rapport sur l'application des conclusions et recommandations du Séminaire de Hambourg (CEP/WG.4/SEM.1/1999/3, annexe I), en particulier l'établissement de procédures communes pour l'établissement et la présentation des rapports.

La Conférence des Parties est invitée à examiner l'état d'avancement des travaux du Groupe. Elle souhaitera peut-être également donner des orientations au Groupe pour ses travaux futurs.

Point 9: Système CEE de notification des accidents industriels

<u>Document de référence:</u>	
Décision 2000/1 concernant le système CEE de notification des accidents industriels	ECE/CP.TEIA/2
Minutes d'une réunion entre le Groupe mixte de l'environnement PNUE/OCHA, la CEE et la Commission européenne afin d'harmoniser les procédures et les formulaires de notification d'accident et de demande d'aide	
<u>Document soumis pour adoption:</u>	
Rapport de la première consultation et session de formation à l'intention des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle désignés dans le cadre du système de notification des accidents industriels de la CEE	CP.TEIA/2003/9
Minutes de la réunion de l'équipe spéciale chargée d'examiner les procédures et les rapports dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels	
<u>Document devant faire l'objet d'une décision:</u>	
Projet de décision portant modification du système CEE de notification des accidents industriels	CP.TEIA/2004/8

La première consultation et session de formation à l'intention des points de contact désignés dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels s'est tenue les 10 et 11 novembre 2003 à Bratislava. La délégation slovaque rendra compte de la consultation et de la session de formation (CP.TEIA/2003/9) et informera la Conférence des principaux résultats de la consultation ainsi que des résultats d'un essai du système effectué à l'occasion de la réunion.

Les Parties qui n'ont pas encore désigné de point de contact ou dont les points de contact n'étaient pas opérationnels pendant l'essai auront l'occasion d'expliquer pourquoi elles n'ont pas encore appliqué ces dispositions de la Convention.

Le Président d'une équipe spéciale chargée d'examiner les procédures et les rapports dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels, créée suite à une recommandation de la consultation, rendra compte des résultats de sa première réunion qu'elle a tenue à Genève le 22 juin 2004.

Le Secrétaire rendra compte des résultats d'une réunion du Groupe mixte de l'environnement PNUE/OCHA, de la CEE et de la Commission européenne en vue d'harmoniser les procédures et les formulaires de notification d'accident et de demande d'aide.

En outre, la Conférence des Parties sera saisie de renseignements sur la situation actuelle du réseau de points de contact. Elle souhaitera peut-être proposer un calendrier des futurs essais du système.

Point 10: Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

<u>Documents de référence:</u>	
Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	ECE/MP.WAT/11 ECE/CP.TEIA/9
Rapport de la deuxième session extraordinaire conjointe et décision commune concernant le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	ECE/MP.WAT/12 ECE/CP.TEIA/10
Rapport de la troisième réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	ECE/MP.WAT/15

Le Secrétaire rappellera brièvement les principales décisions prises par les Parties à la Convention sur les accidents industriels et à la Convention sur l'eau à leur deuxième session extraordinaire conjointe, tenue à Kiev, le 21 mai 2003, en particulier l'adoption du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.

M^{me} Phani Daskalopoulou-Livada (Grèce), Présidente de l'ex-Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile, présentera les principales décisions intéressant le Protocole prises à la troisième réunion des Parties à la Convention sur l'eau ainsi que les activités en cours visant à promouvoir la ratification du Protocole et son entrée en vigueur.

La délégation de la Hongrie, premier pays membre de la CEE à avoir ratifié le Protocole, s'adressera également à la Conférence des Parties.

La Conférence des Parties est invitée à examiner ce qu'elle pourrait faire pour hâter l'entrée en vigueur du Protocole.

Point 11: Échange de renseignements et de techniques de sécurité – programme de formation à l'intention de spécialistes des pays en transition pour perfectionner leurs connaissances et leur savoir-faire en matière de mise en œuvre de mesures de sécurité

La délégation allemande sera invitée à rendre compte des résultats du programme de formation susmentionné destiné à des spécialistes de sept pays en transition, qui s'est tenu en Allemagne entre le 15 septembre et le 14 novembre 2003, ainsi que des enseignements qu'elle a retirés de l'organisation de cette manifestation. Les délégations des pays dont les représentants ont participé à ce programme voudront peut-être aussi partager leur expérience.

Point 12: Plan d'action au titre de la Convention

<u>Documents de référence:</u>	
Décision 2002/3 sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2003-2004	ECE/CP.TEIA/7, annexe III
Minutes de la cinquième réunion du Bureau	COPB10/13 May 2004
<u>Document soumis pour adoption:</u>	
Note du secrétariat: l'utilisation des ressources financières au titre de la Convention en 2000-2004	CP.TEIA/2004/5
<u>Document devant faire l'objet d'une décision:</u>	
Projet de décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2005-2006	CP.TEIA/2004/6

a) Priorités et programme de travail

En se prononçant sur son programme de travail, la Conférence des Parties souhaitera peut-être tenir compte de l'issue des discussions qu'elle aura consacrées aux points précédents de l'ordre du jour et d'un projet de décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2005-2006 (CP.TEIA/2004/6), approuvé par son Bureau.

La Conférence des Parties est invitée à convenir de son programme de travail actualisé à long terme au titre de la Convention (CP.TEIA/2004/6, annexe I, part. I). En outre, sur la base de ses priorités, elle est invitée à examiner et à définir les activités intergouvernementales spécifiques à inscrire dans le plan de travail au titre de la Convention pour les années 2005 et 2006 (CP.TEIA/2004/6, annexe I, part. II).

Les Parties voudront peut-être aussi prendre en considération: i) la suggestion de quelques Parties dans leur rapport sur l'application tendant à modifier l'annexe I de la Convention et ii) une proposition du Groupe de travail de l'application tendant à organiser un séminaire ou un atelier sur l'aménagement du territoire, éventuellement en coopération avec le Comité CEE des établissements humains et le Bureau des risques d'accidents majeurs de la Communauté européenne. En pareille éventualité, un pays devrait faire fonction de chef de file ou de pays hôte.

b) Ressources

Le Secrétaire rendra compte de l'utilisation des ressources au titre de la Convention en 2000-2004 sur la base d'une note (CP.TEIA/2004/5) que la Conférence des Parties est invitée à adopter.

La Conférence des Parties est également invitée à se prononcer sur les dispositions financières et budgétaires à prendre afin de faciliter l'exécution du plan de travail pour 2005-2006 en se fondant sur une proposition du Bureau (CP.TEIA/2004/6, annexe II).

Par ailleurs, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre des dispositions pour faciliter la participation d'experts de pays en transition aux réunions qui se déroulent sous ses auspices. Elle est donc invitée à décider des critères à appliquer pour l'octroi d'une telle aide, en tenant compte de la proposition du Bureau (CP.TEIA/2004/6, annexe III).

c) Décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2005-2006

La Conférence des Parties est invitée à adopter officiellement sa décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2005-2006, en tenant compte de l'issue des discussions qu'elle aura consacrées aux deux points précédents (7 a) et b)).

Point 13: Date et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties est invitée à décider à l'unanimité de tenir sa quatrième réunion ordinaire en 2006. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la quatrième réunion afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

Lorsqu'elle se prononcera à ce sujet, la Conférence des Parties souhaitera peut-être tenir compte de l'alinéa a du paragraphe 2 de la décision commune concernant le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, adoptée par les Parties aux Conventions de la CEE sur l'eau et sur les accidents industriels à leur deuxième session extraordinaire conjointe le 21 mai 2003, concernant la tenue de préférence en 2006 de leur troisième session extraordinaire conjointe.

Point 14: Questions diverses

Au moment de la rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 15: Récapitulation des décisions et discours de clôture

Le Président récapitulera toutes les décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. La Conférence des Parties est invitée à charger le Secrétaire d'établir, en liaison avec le Bureau, la version définitive du rapport de sa troisième réunion.

Le Président et les représentants du pays d'accueil seront invités à prononcer des discours de clôture.

Point 16: Visite technique à la raffinerie de pétrole MOL près du Danube

Les participants à la troisième réunion de la Conférence des Parties seront invités à une visite technique de la raffinerie de pétrole MOL près du Danube, non loin de Budapest.

Ils entendront une série d'exposés sur les politiques internes et externes de sécurité pour la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'accidents industriels. En outre, un exercice d'intervention sera organisé sur le site.

Point 17: Clôture officielle de la réunion

Le Président prononcera la clôture officielle de la réunion à la fin de la visite technique.

Annexe I

Détails sur l'organisation de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels

I. Dates et lieu

La troisième réunion de la Conférence des Parties se tiendra du 27 au 30 octobre 2004 à l'adresse suivante:

THERMAL & CONFERENCE HOTEL HÉLIA

H-1133 Budapest, Kárpát u. 62-64

Téléphone: +36-1-889-5800

Télécopie: +36-1-889-5801

www.danubiusgroup.com/helia

E-mail: helia@danubiusgroup.com

II. Pouvoirs

Les Parties à la Convention sont invitées à informer le secrétariat du nom de leur(s) représentant(s) le plus rapidement possible et à présenter les pouvoirs de leur(s) représentant(s) au secrétariat avant l'ouverture de la réunion.

III. Inscription des participants

Tous les participants doivent remplir un bulletin d'inscription (voir l'annexe II) et le renvoyer aux deux adresses qui y sont indiquées **avant le 15 septembre 2004**. Si vous avez besoin d'un visa d'entrée, vous devez toutefois soumettre le bulletin dûment rempli, notamment les renseignements nécessaires à l'obtention du visa, le plus tôt possible **mais en tout état de cause avant le 31 août 2004**.

IV. Visas

Les participants qui ont besoin d'un visa d'entrée doivent en faire la demande à un consulat de la Hongrie dans leur pays. S'il n'existe pas de représentation diplomatique hongroise dans votre pays, le visa peut être émis à l'arrivée à l'aéroport. Dans ce cas, vous devez fournir des renseignements personnels supplémentaires (voir le bulletin d'inscription). Ces informations doivent être soumises avant le 31 août 2004.

Il n'y aura pas de frais de visa pour les participants qui en font la demande avant la date limite.

V. Transfert à l'arrivée et au départ

Les participants sont censés s'occuper eux-mêmes de leur transfert de l'aéroport à l'hôtel à l'arrivée à Budapest et de l'hôtel à l'aéroport le jour de leur départ. Le transfert le moins cher est assuré par l'*Airport Minibus Service* qui relie l'aéroport à toute destination dans Budapest, notamment les deux hôtels mentionnés ci-dessous (Ft 2,100, soit € 8-9, l'aller ou Ft 3,600

soit € 13-14, l'aller-retour). Les tickets peuvent être achetés au bureau du transporteur dans le hall d'arrivée (forint hongrois ou carte de crédit).

VI. Hébergement

Le comité organisateur du pays hôte prendra des dispositions pour l'hébergement dans l'un des deux hôtels suivants en fonction de ce que vous avez indiqué sur votre bulletin d'inscription:

1. THERMAL & CONFERENCE HOTEL HÉLIA****

H-1133 Budapest, Kárpát u. 62-64

Téléphone: +36-1-889-5800

Télécopie: +36-1-889-5801

www.danubiusgroup.com/helia

E-mail: helia@danubiusgroup.com

Prix par nuit: € 90 la chambre (simple ou double)

L'hôtel compte environ 70 chambres (un dépôt de garantie est demandé – voir le paragraphe ci-dessous);

Conformément à l'accord passé avec l'hôtel Hélia, un *dépôt de garantie de € 90* est exigé pour garantir la réservation. Le dépôt peut être versé directement sur le compte de l'hôtel *par virement bancaire* ou *par carte de crédit*. Vous devez indiquer sur votre bulletin d'inscription le type de paiement choisi.

- Virement bancaire:

Titulaire du compte: Danubius Thermal & Conference Hotel Hélia

N° de compte: 10402142-214201111-33330000

Code IBAN: HU 39

Banque: Kereskedelmi & Hitel Bank Rt. (adresse: 1051 Budapest, Vígadó tér 1)

Veillez indiquer également: Conférence CEE

Les réservations ne seront confirmées qu'après réception du virement bancaire par l'hôtel.

- Carte de crédit:

Veillez contacter les organisateurs hongrois.

En cas d'annulation de la réservation moins de 30 jours avant le début de la Conférence, le dépôt ne sera pas remboursé.

2. GRAND HÔTEL HUNGARIA****

H-1074 Budapest, Rákóczi út 90.

Téléphone: +36-1-889-4400

Télécopie: +36-1-889-4412

www.danubiusgroup.com/grandhotel-hungaria

E-mail: grandhungaria.reservation@danubiusgroup.com

Prix: **chambre simple: € 65 la nuit et chambre double: € 95 la nuit**

Les organisateurs assureront matin et soir le transport entre le Grand Hôtel Hungaria et le lieu de la Conférence (Hôtel HÉLIA).

VII. Repas

Les prix indiqués comprennent le petit déjeuner à l'hôtel. Les autorités hongroises inviteront les participants à tous les autres repas, à l'exception du dîner de vendredi.

VIII. Aide financière

Les experts représentant des pays en transition qui remplissent les conditions requises (voir ECE/CP.TEIA/7, annexe III, appendice III) pourront bénéficier d'une aide financière visant à faciliter leur participation à la troisième réunion de la Conférence des Parties. Les demandes d'aide financière devraient être soumises le plus tôt possible au secrétariat de la Convention en même temps que le bulletin d'inscription (voir l'annexe II ci-après), et en tout état de cause **avant le 15 septembre 2004.**

IX. Programme à l'intention des personnes accompagnant les participants

Les organisateurs hongrois peuvent organiser un programme culturel pour les conjoints qui accompagnent les participants. Ce programme sera toutefois payant (y compris les repas officiels). Les participants qu'un tel programme intéresse sont priés de l'indiquer sur leur bulletin d'inscription et les organisateurs les contacteront directement pour leur fournir plus de précisions.



Annexe II

UNITED NATIONS
ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

**Registration form for the third meeting of the Conference of the Parties to the UNECE
Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents**

Each participant should complete this form in duplicate and send one copy to each of the addresses below as soon as possible, but **no later than 15 September 2004**:

Ms. Evelina Rioukhina

Environment and Human Settlements Division
UN Economic Commission for Europe
Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix
CH-1211 Geneva 10
Tel: +41 22-917 1499
Fax: +41 22-907 0107
E-mail: evelina.rioukhina@unece.org

Ms. Piroska Balla

National Directorate General for Disaster Management
Department for International Relations
Ministry of Interior
H-1149 Budapest, Mogyoródi út 43
Tel : +36 1 469 4307 or 469 4152
Fax : +36 1 469 4199
E-mail: piroskaballa@katved.hu

Mr. Ms.

Family name: First name

City/Country

Organization

Your professional address:

Tel:

E-mail:

If you need a visa to enter Hungary and cannot obtain it in your home country, please indicate the following personal data:

Date of birth _____ **Place of birth** _____

Nationality _____

Maiden name _____ **Mother's maiden name** _____

Type of passport and passport number _____

Issued by _____ **date** _____

Valid until _____

Accommodation. Please indicate the hotel of your choice (see annex I for rates and payment details)

HÉLIA Hotel GRAND HUNGARIA Hotel

Single room Double room

From _____ Until _____ Number of nights _____

Social programme. Do you wish to participate:

Buffet dinner on 27 October 2004	yes	<input type="checkbox"/>	no	<input type="checkbox"/>
Official dinner on 28 October	yes	<input type="checkbox"/>	no	<input type="checkbox"/>
Site visit on 30 October	yes	<input type="checkbox"/>	no	<input type="checkbox"/>

Programme for accompanying persons (details of payment will be provided directly by the Hungarian organizers):

Name of accompanying person _____

Buffet dinner on 27 October 2004 (€ 30)	yes	<input type="checkbox"/>	no	<input type="checkbox"/>
Full-day trip to the Danube Bend on 28 October (including lunch, € 50)	yes	<input type="checkbox"/>	no	<input type="checkbox"/>
Official dinner on 28 October (€ 30)	yes	<input type="checkbox"/>	no	<input type="checkbox"/>
Sightseeing in Budapest on 29 October/morning (€ 50)	yes	<input type="checkbox"/>	no	<input type="checkbox"/>
Visit to the Parliament on 29 October/afternoon (free of charge)	yes	<input type="checkbox"/>	no	<input type="checkbox"/>

Date: _____

Signature: _____